



Commune de BERTRANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 04 AOÛT 2023**

*Présents* : M. Youri DE SMET, bourgmestre ff et M. Frank COLABIANCHI, échevin  
M. Georges FRANCK, secrétaire  
*Excusée* : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0160/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE DIPPACH »**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dit « rue de Dippach »,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de raccordement entre le tronçon de la maison n°3 au n°11, rue de Dippach, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a ; A,15)*

*Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)*

*Art. 3. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 28 août 2023 de 06:30 heures jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 19:00 heures.*

*Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,*

*Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.*



(suivent les signatures)  
**POUR EXPÉDITION CONFORME**  
Bertrange, le 04 août 2023  
Le Bourgmestre ff,                      Le Secrétaire,

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 04 août 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 04 août 2023

Youri DE SMET  
Bourgmestre ff

Georges FRANCK  
Secrétaire